



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Paris mutuels

Question écrite n° 587

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bureau attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation difficile, voire préoccupante, des sociétés de levriers. Le décret du 7 mai 1938 les place sous la tutelle directe du ministère de l'agriculture, tandis que la loi du 28 décembre 1931 autorise l'organisation de paris mutuels sur ce type de courses. L'article 60 de la loi du 8 août 1947 définit le taux de prélèvement des sociétés sur les enjeux à 9 p. 100 puis à 8,42 p. 100 depuis 1983. Cette situation ne permet pas aux sociétés de procéder à des investissements importants visant à une amélioration des structures techniques de leur cynodromes. Surtout, il leur est pratiquement impossible de faire face aux frais de gestion du pari mutuel. C'est pourquoi il lui demande s'il est prévu d'aligner prochainement le taux de prélèvements des sociétés de course de levriers sur celui des courses de chevaux dans les hippodromes de province qui est fixé à 13 p. 100. Cette mesure faciliterait bien plus que la survie d'une activité, son développement devenant par là même une source d'emplois.

### Texte de la réponse

Le taux de prélèvement sur les courses de levriers est effectivement de 8,42 p. 100 contre 13 p. 100 sur les sociétés de course de province. Cependant la ressource des sociétés de course de levriers est actuellement de 9,92 p. 100 compte tenu de la retrocession de la part de l'élevage aux dites sociétés. Toutefois, il convient de noter que la part de l'Etat est elle-même réduite par rapport à la situation prévalant pour les courses de chevaux. Ainsi, le total des prélèvements de l'Etat (y compris timbre et TVA) s'élève à 10,3 p. 100 (8,8 p. 100 hors retrocession de la part de l'élevage aux sociétés) contre environ 15,5 p. 100 pour les courses de chevaux. Ainsi, il n'est pas actuellement prévu de relever le taux de prélèvement au profit des sociétés de courses de levriers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bureau Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 587

**Rubrique :** Jeux et paris

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 1993, page 1284

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1993, page 2208